



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 12 MARS 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 06 MARS 2025**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

**Excusés :** Yannick VILLATORO -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO –

**N° 39 /2025**

**Objet : Contrat de cession du droit de représentation une conférence bien-être : « Les spécificités féminines »**



## RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N° 39 /2025

**Objet : Contrat de cession du droit de représentation une conférence bien-être : « Les spécificités féminines »**

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays morcenais proposera « **les spécificités féminines** » par Céline Bessaguet, thérapeute à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle en partenariat avec le collectif de la prévention sociale sur les droits de la femme, le samedi 8 mars 2025 de 10h à 12h h.

Cette conférence d'une durée de 2h, s'adresse aux enfants dès 14 ans et aux adultes.

Le coût global de cette action est de 150 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession : 150 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'engager l'opération intitulée « **les spécificités féminines** » par Céline Bessaguet, thérapeute telle que proposée,

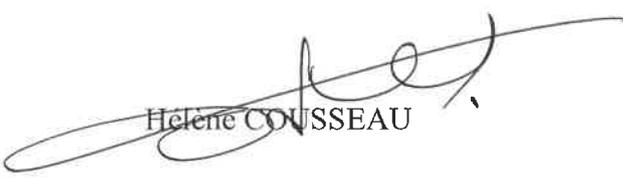
**DIT** que l'animation se déroule à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

**DIT** que le montant global de la prestation s'élève à 150 €.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance

  
Hélène COUSSEAU

Morcenx-la-Nouvelle le 12 mars 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETR  


*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*



## CONVENTION

### Entre les soussignés :

#### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS,**

Représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président,  
ci-dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou  
40110 Morcenx-la-Nouvelle  
Tél. : 05.58.04.14.15

et

Nom prénom : **Céline Bessaguet,**

« **Chemin vers soi** »

Adresse : 17 avenue Maréchal Joffre

40110 Morcenx

Tél : 06 88 07 91 03

Mail : [celinebessaguet.pro@gmail.com](mailto:celinebessaguet.pro@gmail.com)

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La venue de **Madame Céline Bessaguet**, s'effectue dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque du Pays Morcenais.

L'intervention de **Madame Céline Bessaguet** a pour objet l'animation un atelier de bien-être et connaissance de soi.

La Communauté de communes du Pays Morcenais confie à **Madame Céline Bessaguet** qui accepte, les missions suivantes :

Animation : Dans le cadre du projet collectif des droits de la femme

Projet : La femme, la jeune fille et son corps

Date : Samedi 8 mars 2025 de 10h à 12h

Lieu et adresse : Médiathèque du Pays Morcenais

Public : Tout public à partir de 10 ans

#### **ARTICLE 2 : REMUNERATION**

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à **madame Céline Bessaguet** une rémunération de **150€ (Cent cinquante euros)** pour l'animation.



### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues à **madame Céline Bessaguet** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

### **ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, La Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions. Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par La Communauté de communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Sabres, le 19 février 2025

Madame **Céline Bessaguet**  
« **Chemin vers soi** »

Morcenx-la-Nouvelle, le 12/03/2025  
Pour La Communauté des communes  
du Pays Morcenais  
**Le Président**  
**Jérôme BAYLAC BOMENGETROY**

